

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE—LITTÉRATURE—THÉÂTRE—BEAUX-ARTS

VOL. 3

MONTREAL, 9 NOVEMBRE 1895

No. 62

SOMMAIRE :

Navrance, *A. Filiatreault*.—La Grande Lutte, *La Direction*. — Féminisme, *Duroc*. — Navrance : Réponse à "Vrai Canadien" *Canadien*.—La Dignité du Barreau, *Vix*.—Charité et Justice, IV, *Jacques Lecroyant*. — L'Œuvre de Proulx, *Ex-V.R.U.L.M. Universitaire*.—Bibliographie : Les Canadiens du Michigan, *T. St-Pierre* ; l'Affaire Demers, *Jean Bâdreux* ; Mes Rêves, *Dr J. E. Prévost, Bibliophile*.—Un Canadien-Français à New-York.—Grèves d'Antan, *G. Clémenceau* —Feuilleton : Le Missel de la Grand'mère, *Ludovic Halévy*.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du RÉVEIL,

Boîte 2184,

Montréal.

NAVRANCE

Pour la troisième fois nous revenons sur ce triste chapitre : "Navrance."

Nous avons promis à tous franc jeu et nous tenons parole.

Espérons que les parties engagées sauront s'arrêter dans une lutte qui semble devenir personnelle, et où la question de nationalité joue un rôle trop proéminent pour nous plaire.

En tous cas, nous n'avons pas choisi le terrain du débat. Nous le subissons.

Tant pis pour les éclaboussés.

Nous pensons cependant que ces messieurs voudront comprendre que la discussion doit être considérée comme close.

A. FILIATREULT.

LA GRANDE LUTTE

Nous avons déjà dit que le RÉVEIL n'avait jamais eu l'intention de prendre le champ contre les institutions ni contre les privilèges d'aucune section du pays.

Les protestations dont nous nous sommes fait l'écho étaient celles d'une masse de citoyens dont les porte-paroles ont trouvé chez nous livre ouvert, tandis que nous couvrons les auteurs du voile d'un anonyme loyal et sous lequel nous attrapions toutes les volées de bois vert d'une meute effrayée.

Nous avons eu bon dos et nous avons tout supporté ; mais, qu'on ne l'oublie pas : toute cette histoire-là a été écrite et nous la conservons précieusement avec dates et noms à l'appui.

Il paraît que l'on cherche en certains quartiers à se venger sur le RÉVEIL de désagréments qui s'élèvent dans la lutte de chaque jour et que notre attitude loyale et franche n'a permis d'éviter à personne.

Les plus gros coups que nous ayons reçus, les articles qui nous ont valu des reproches coûteux provenaient des gens-mêmes qui avaient intérêt à se servir de bonnes bêtes de somme pour écouler leur bile.

Mais nos documents sont prêts et en lieu sûr.

On remontera même jusqu'à l'époque agitée du *Canada-Review*.

On les énumérera alors les MODÉRÉS avec titres à l'appui !

On supputera la part de chacun.

Qu'on se le tienne pour dit.

Nous sommes prêts à lutte.

LA DIRECTION.

FEMINISME

J'ai vu jouer, il y a quelques seize ans, au Vaudeville, une pièce d'Alphonse Daudet — il me semble que c'était le *Nabab* — où le duc de Morny se trouvait en scène sous le pseudonyme de duc de Mora.

Tout le long de la pièce, jusqu'au coup de pistolet final, son rôle, son attitude, ses actes se résumaient à ceci : de la tenue !

De la tenue ! Telle était sa maxime, son code.

Tudieu ! Il nous semble qu'on manque rudement de tenue dans notre monde politique, et maintenant que la *Patrie* s'est attribué, le rôle de conductrice de la campagne anti-cléricale, nous allons occuper nos loisirs à parler un peu de politique.

Entendons-nous, de politique générale. Nous ne faisons pas de politique militante ; oh ! non, c'est trop ennuyeux et trop banal.

La tenue fait absolument défaut dans nos mœurs politiques.

Nous venons d'en avoir un curieux exemple.

Le chef d'un grand parti notifie par document un journal qui vagabondait sur le terrain politique, qu'il lui défend de parler au nom de son parti, qu'il n'a aucun titre à parler en ce nom.

Vous croyez peut-être que le personnage interpellé va répondre comme un homme de tenue, comme eût fait un Morny : " Le diable vous emporte, vous et votre parti ! Je vais arborer mon drapeau et crier : qui m'aime me suive ! Me suivra qui voudra ! mais je ne vous suis plus. "

C'est ce qui serait venu à l'idée d'un individu de race masculine.

Cela n'est pas venu à l'idée du directeur de la *Patrie*. Au contraire, le lendemain, il écrivait à pleines colonnes qu'il persistait à suivre M. Laurier, que M. Laurier n'avait pas de meilleur ami que lui, que personne ne serait plus heureux que lui de son complet succès, etc.

Voilà le féminisme.

L'exemple n'est pas nouveau.

Nous avons dans Ontario un précédent : McCarthy a été chassé des rangs du parti conservateur ouvertement, officiellement. A bord de l'*Olbia*, dans le port de Montréal, Sir John Thompson l'a rayé du parti dans un discours impromptu resté célèbre. Eh bien, malgré

cela, M. McCarthy se dit encore conservateur, aspire au succès du parti conservateur et se colle aux flancs de ceux qui le renient.

Féminisme que cela

Une crise a eu lieu à Ottawa, l'autre semestre. Trois ministres sont sortis sur le refus du chef de faire justice aux intérêts qu'ils représentaient. Deux de ceux-ci sont rentrés lécher la main qui les avait frappés.

Féminisme encore.

Et comme je cherchais la *clef* de ces manquement à la tenue et à la dignité, je suis tombé sur une bien curieuse brochure à titre sensationnel : *L'Anglais est-il un Juif?* éditée par A. Savine et dont l'auteur, M. Louis Martin, fait une étude psychologique de l'Anglais et du Juif pleine d'aperçus originaux.

Il divise les races en deux catégories : races masculines, races féminines.

Les races qui *font* et les races qui *font faire*.

Les races *créatrices* et les races *consommatrices*. Les individus de races latine sont les masculins.

Les autres races sont féminines.

D'où mon expression féminisme accolée à l'acte des Beaugrand, McCarthy, Ouimet et Caron.

Ce sont des américains, des anglais ou des anglifiés.

Ce sont des féminins qui *font faire*, c'est-à-dire laissent travailler les autres, quitte à venir à la curée.

Mais, je puis vous montrer les masculins, et vous verrez comme ma thèse se tient bien.

Un homme s'est déjà trouvé dans la même position que M. Beaugrand, et c'est un homme pour lequel on ne nous accusera pas de nourrir des sympathies exagérées.

Cet homme-là, c'était l'hon. L. P. Pelletier. Feu Mercier, en pleine Chambre, lui signifia qu'il n'avait plus besoin de ses services.

Le jour-même, Pelletier se mettait à l'œuvre, il *faisait* la lutte, renversait finalement celui qui l'avait rayé et devenait chef virtuel du parti auquel il s'était joint.

Mais Pelletier n'était ni américanisé, ni anglifié.

C'était un latin ; sa race est masculine. Avec Angers, nous assistons au même spectacle. Les deux anglifiés, Ouimet et Caron, sont rentrés au berçail. Ils ne sont pas contents, c'est évident, mais ils *font faire* la lutte par leurs amis. Angers, lui, est un latin, c'est un masculin, il combat. Il a tout risqué, tout rompu, tout mis au blanc. Il triomphera ou périra, mais il a eu de la tenue, de la dignité tout le long.

Voilà toute la différence.

Et si paradoxale que puisse paraître cette ébauche d'étude, n'oublions pas qu'elle comporte un enseignement :

Restons des latins.

DUROC.

NAVRANCE

RÉPONSE A " VRAI CANADIEN "

J'aurais été étonné si mon appel aux sentiments les plus nobles du cœur et de l'esprit, à l'égard des hommes de talent qu'une vie agitée amène sur nos bords, n'avait frappé vivement sur les nerfs d'un de ces hommes qui n'ont ni cœur ni esprit et, par conséquent, ne pouvaient pas comprendre cet appel. Le protestataire signe *Vrai Canadien*, c'est vrai canayen qu'il aurait dû écrire. Que trouve-t-on en effet dans son plaidoyer, en dehors des insultes aux Français qui sont la monnaie courante des sermons de paroisse de quatrième rang ? rien qu'un peu de fiel et de haine pour de pauvres gens dont nous déplorions l'infortune, sans même donner signe d'envie au bonheur des autres.

Et c'est pour cela qu'on me refuserait de porter le titre que j'arbore et dont je couvre fièrement mes écrits : celui de *Canadien* !

Allons donc, vous voulez rire, monsieur le " Vrai ". Vous n'avez tout l'air d'être un de ces purs dont parlait samedi dernier l'ami *Duroc*.

Vous accusez l'article " Navrance " d'être une insulte à toute la nation canadienne.

Vous ne savez pas lire ou vous voulez travestir mon écrit, qui n'est qu'une longue plainte et un profond cri de douleur lancés avec toute

l'humilité qu'ont toujours montrée ceux que je mettais en scène dans ce lugubre tableau. Depuis quand insulte-t-on quand on prie ? depuis quand injurie-t-on quand on pleure ? depuis quand calomnie-t-on quand on soupire ? depuis quand se révolte-t-on quand on meurt sans bruit ? Et personne n'aura-t-il le droit de dire qu'il eût été plus réconfortant pour ceux qui restent, et ceux qui les ont aimés ; qu'il eût peut-être aussi été plus digne des services qu'ils ont rendus et que vous ne pouvez ni n'essayez nier, de les voir finir moins misérablement ?

Ah ! c'est que vous avez senti le reproche sous les plaintes et les pleurs, et vous en avez pris largement votre part, et pour cause. Nous allons en causer, si vous voulez. Parmi les plus indignés de " Navrance ", il y a, m'a-t-on dit, certain personnage bruyant de Montréal, faisant sonner haut son argent et contemplant avec un dégoût parfait tous ceux qui ne jouissent pas de ses facultés spéciales d'accumulation.

Si la montée au cimetière est longue et triste, combien était encore plus triste pour presque tout ce qui a passé de français à Montréal, cet escalier sans fin au haut duquel un vieil oiseau de France rabattait le gibier pour le compte d'un de ces paragons de vertu qui nous accablent des protestations de leur honnêteté. Pas un nouveau débarqué qui n'ait laissé des plumes. Le jour où le jeu a été épuisé, le chasseur a mis le comble à ses appétits en dévorant tout. . . . jusqu'à son rabatteur.

Le voilà, le premier calvaire, monsieur le *Vrai Canadien* !

Gibiers de baigne et de pénitencier, oiseaux de potence et de prison, échappés de bouges et de tavernes, c'est bientôt dit et cela s'écrit vite dans un article à sensation, mais croit-on qu'une seconde seule d'examen puisse laisser subsister ces accusations un instant ? Croit-on que la France ouvre assez facilement ses bagnes et ses pénitenciers, pour permettre à ses criminels de venir faire un tour au Canada ? Ceux qui y sont y restent. Plus tard, lorsqu'ils ont payé leur dette à la société, celle-ci n'a plus à leur en demander compte, et il n'y a pas ici un

Consulat-général de France pour des prunes. C'est le consul-général qui est responsable de la bonne conduite de ses nationaux vis-à-vis la nation canadienne. Si vous avez à vous plaindre de l'un d'eux, monsieur le Vrai Canadien, adressez-vous à lui et il rendra justice ; mais, dans tous les cas, c'est l'acte d'un misérable calomniateur d'englober toute une colonie honnête et prospère dans une insultante réprobation. C'est faire acte de mauvais canadien-français.

Et pour ceux sur lesquels la main de la justice s'est appesantie, vous êtes-vous jamais demandé quel eût été leur sort s'ils se fussent trouvés au Canada ?

En voulez-vous un exemple :

On jugeait l'autre jour à Paris la cause du sénateur Magnier, directeur de l'*Evénement*, accusé de s'être vendu et d'avoir reçu de la Compagnie des chemins de fer du Sud la somme de 100,000 frs. M. Magnier a plaidé qu'il ne s'était pas vendu, mais avait touché ce montant pour publicité, son journal l'*Evénement* ayant, au cours des négociations, de 1886 à 1890, publié plus de 11,000 lignes sur cette entreprise, ce qui met la ligne en moyenne à dix francs.

M. Magnier a été déchu de son titre de sénateur et condamné à une année de prison qu'il purge actuellement.

La presse française n'a pas été sévère à son égard, et voici ce que disait un ennemi acharné, le *Figaro* : " Eternelle illusion de cet homme contre lequel je n'ai pas le courage de me montrer sévère, encore que j'aie connu dans la presse, bien des camarades, des pères de famille qui leur donnaient leur talent et leur dévouement sans compter, et qui s'en retournaient le soir au logis, tristement, sans un centime, pendant que leur directeur recevait luxueusement dans son hôtel de la rue Cimarrrosa. Ceux-là auraient le droit de lui tenir rancune. Aucun cependant n'a songé à triompher de sa chute, et beaucoup se sont honorés en prenant sa défense au lendemain de la catastrophe."

Mais vous, monsieur le moraliste, en vrai

canayen, si cet homme venait au Canada, vous triompheriez de sa chute comme vous venez de triompher de la triste fin d'Achintre, de Dargron-Richer, de Dupuy, de Savary et de Vidal.

Et pourtant, jetez votre coup d'œil d'aigle dans votre entourage !

Je sais et tout le monde sait un directeur de journal qui a reçu d'une grande compagnie juste le même denier que Magnier, soit, \$20,000. Celui-là ne les a pas reçus pour 11,000 lignes à \$2.00 la ligne ; il les a reçus pour ne rien écrire.

Eh bien on ne lui a rien dit, on ne lui a rien fait ! Il étale encore son nom d'honnête homme et en éblouit les passants. Il est probable que si Magnier venait au Canada il le traiterait de repris de justice et se désolerait de voir nos rives souillées par de telles importations !

La voilà la pureté !

En voulez-vous d'autres ? *En voulez-vous des z'homards ?*

Parmi les prix-de-vertu qui font la leçon et pontifient sur l'honneur *ex-cathedra* il y a certain homme de loi qui écrit sur les vices contemporains et publiait l'autre jour un article relatif aux opérations de certaines sociétés. Ce pur, qui n'est pas un français, pourrait-il nous dire comment il se fait que sa copie ait circulé avant sa publication dans les bureaux de toutes les sociétés visées ? Et qu'il ne nie pas ; l'original a collé dans le *safe* de la plus puissante compagnie qui n'a remis au messager qu'une copie.

Fait étrange, cet original ressemble à celui de l'article *Vrai Canadien* ; on dirait les deux frères.

La voilà, sans doute, la pureté !

Mais j'en ai assez dit, je m'arrête.

J'ai voulu purement et simplement justifier l'article que j'avais écrit et que je sais être vrai.

Entre temps, on a voulu introduire un élément nouveau dans la discussion et j'ai dû relever toutes les fautes qu'il contenait, les injures dont il était parsemé ; je reste sur ce terrain.

Je ne veux pas prétendre que tous les Français qui nous viennent soient la Croix de St

Louis, mais ils valent bien ceux qui les ont précédés ici et dont nous sommes les fils.

Nous devons les respecter comme nous respectons nos pères.

CANADIEN.

LA DIGNITE DU BARREAU

De tout temps, l'avocat a servi de thème à la verve gauloise et égayé la plume alerte de joyeux chroniqueurs, voire même de poètes de haute volée. Les méfaits dont on le charge habituellement, pour nombreux qu'ils soient, n'offrent d'ailleurs aucun caractère de réelle gravité, et le dicton populaire : "qui dit avocat dit voleur," ne comporte pas, dans la bouche du rustre qui le répète complaisamment, le sens odieux de l'expression. Le membre du barreau, devant qui, de préférence, notre paysan ne manquera pas l'occasion de varier le refrain, ne se considérera pas offensé. Il sait trop bien que si les cerveaux rudimentaires attachent à la qualité d'avocat une vague idée de fourberie, de crocs-en-jambe à la justice, de spoliation des clients, cette fourberie, cette spoliation sont entendues dans un sens atténué.

Le type créé de l'avocat, en égarant les investigations du représentant de la justice ou en affolant le témoin, reste, pour le peuple, dans son rôle de défenseur, et si le client est éventuellement un peu écorché, la spoliation n'a pas le caractère du vol, qui consiste à s'approprier criminellement le bien d'autrui, mais celui d'une estimation par trop libérale des services rendus. Dominant ces traits principaux, le nom d'avocat évoque mille incidents plaisants, où la mimique habile, les adroits sophismes, la pénétration du procureur en loi ont obtenu des résultats inattendus. La plaisanterie, si malséante qu'elle soit, écarte en somme toute pensée blessante et le vulgaire reconnaîtra volontiers à tel ou tel avocat, avec qui il aura pu avoir des relations, de la droiture, de l'honneur, de la probité et les vertus généralement du bon citoyen, précieux au pays par ses lumières : il lui confiera sans crainte les secrets les plus dangereux, lui remettra ses documents les plus précieux et déposera même des sommes importantes entre ses mains, sans en exiger récipissé.

L'avocat subira donc de bonne grâce une plaisanterie, grossière dans la forme, mais dont il sait mesurer la portée : du moins, si sa sensibilité est trop vive, sa révolte ne sera pas celle que provoque une accusation réelle d'improbité.

Mais que l'écrivain définisse nettement, comme pouvant s'appliquer à un certain nombre d'avocats, une

série d'actes déshonnêtes, quelque élogieuses que paraissent, comme correctifs, ses appréciations de la partie non gangrenée de la corporation, il n'en aura pas moins laissé supposer une corruption d'une étendue alarmante, et sa dénonciation appelle une énergique protestation.

L'écrivain que je vise, après avoir énoncé que depuis longtemps de sourdes rumeurs s'élèvent contre l'indignité de certains avocats et que le conseil du barreau n'agit pas efficacement, continue comme suit :

"Il ne suffit pas, pour manquer à son devoir d'avocat, de s'approprier les sommes qui reviennent au client, de se livrer à des opérations incompatibles avec la stricte loyauté, de provoquer des délits facilitant le chantage, ou de s'entendre avec un confrère pour dépouiller le plaideur solvable. Ces manœuvres criminelles rentrent dans le droit commun et méritent le bannissement à leurs auteurs. — (Chronique de Jean Badreux du 25 octobre '95.)

Le Syndic du barreau s'est énergiquement élevé contre ces accusations d'inefficacité du Conseil disciplinaire, et le même chroniqueur, rapportant *in extenso*, avec beaucoup de loyauté, les observations qui lui ont été faites, reconnaît que la majorité des plaintes portées contre les avocats ne sont pas fondées. — (Chronique de Jean Badreux, 31 octobre '95.)

Cette rétractation, toute loyale et absolue qu'elle soit sur les points faillants, ne me satisfait pas pleinement et je crois devoir y ajouter quelques-unes des réflexions que la chronique du 25 octobre me suggérait.

Les sourdes rumeurs contre les avocats, dont parle la chronique, n'existent pas dans le public et ne portent pas sur les chefs d'accusation de la citation que je viens de faire. Les sourdes rumeurs qui seront parvenues aux oreilles de l'écrivain du *Monde* ont cours parmi les avocats mêmes et stigmatisent des actes que le conseil du barreau peut difficilement atteindre. Au nombre de ces actes, je pourrai mentionner la chasse aux causes, que directement ou par l'entremise d'émissaires salariés, quelques avocats font impudemment. Le mal a atteint la phase aiguë pendant la période, néfaste pour la moralité publique, des expropriations municipales, mais il existe encore. La presse n'a plus l'occasion de publier ces mémoires de frais scandaleux, atteignant pour un seul bureau une somme collective de douze ou quinze mille dollars et plus, sans inclure les commissions prélevées sur l'indemnité même accordée à l'exproprié, mais la chasse aux causes se poursuit toujours, et les associations d'agents collecteurs et d'avocats, dans lesquelles ces derniers admettent les premiers au partage du mémoire de frais, subsistent et opèrent ouvertement.

Ces actes dérogatoires à la profession se pratiquent

en effet et alarment justement les avocats soucieux de l'honneur et de la dignité du barreau, mais ils ne peuvent être classés parmi ceux qu'énumère la chronique du "Monde" et n'atteignent directement que les avocats eux-mêmes.

La rumeur n'impute pas à un certain nombre d'avocats de s'approprier l'argent de leurs clients ; elle ne le pourrait pas, car le fait, à part certains cas extrêmement rares, ne se produit pas. Il est arrivé quelquefois que des avocats n'ont pas rendu sur le champ les sommes perçues, parce qu'ils ont contre leurs clients des réclamations, exceptionnellement parce qu'ils ont inconsidérément confondu cet argent avec le leur, en comptant sur des rentrées prochaines. Mais citerait-on beaucoup de cas où cet argent aura été ainsi confondu, avec propos délibéré de ne pas le rendre ; où il n'aura pas été rendu effectivement à bref délai ; le plus souvent sans l'intervention du Conseil Disciplinaire ?

"Des avocats, continue la chronique, se livrent à des opérations incompatibles avec la stricte loyauté." Ceci est très-vague, mais si l'écrivain entend parler d'usuriers, parmi les membres du barreau, la rumeur, que je sache, n'en désigne qu'un seul, et combien avili et conspiré par ses confrères !

"Ils provoquent des délits facilitant le chantage ; ils s'entendent pour dépouiller le plaideur solvable."

Pour cela, non ! c'est invraisemblable. L'avocat se passionne pour sa cause par devoir de conscience, par habitude de métier, par amour propre et désir de triompher pour une foule de considérations enfin, tellement puissantes, que cette entente criminelle de deux confrères me paraît une impossibilité absolue. Le chroniqueur ne se rend pas compte du tempérament forcément acquis de l'avocat pour avoir cru à pareille énormité. Non ! il est inouï que l'avocat, certain de sa position légale, abandonne les armes sans combattre, déserte le poste, et trahisse son client. L'on m'indiquera peut-être que des concessions imprudentes, ou dont on interprète malignement les mobiles, auront été faites ; mais que deux confrères, comme les tirelaines qui égorgent leur victime sous la porte cochère, se concertent pour piller le client de l'un d'eux ! non ! cette monstruosité ne s'est pas vue, ou si elle s'est une fois perpétrée ici, ce dont je douterai toujours, elle n'aura pas autorisé l'assertion que certains avocats la commettent habituellement.

Mais, me dira-t-on, vous allez affirmer que les avocats sont purs entre les purs et que de toutes les classes de la société, il n'en est pas où la probité soit plus fidèlement observée que chez eux. Précisément : je l'affirme et crois pouvoir le démontrer.

Je n'avance pas que l'avocat, par le fait de son

entrée dans la profession, se dépouille des faiblesses inhérentes à la nature humaine et que l'enquête sommaire que l'on fait préalablement de sa moralité lui décerne un brevet d'impeccabilité. Il ne sera naturellement ni meilleur ni plus méchant que l'industriel ou le commerçant. Il sera seulement généralement plus cultivé, plus accessible aux sentiments élevés, partant mieux dominé par l'idée du devoir. Ce qui le retiendra surtout dans les étroites bornes que lui traquent non-seulement les lois, mais l'étiquette professionnelle, ce sera l'échec constant que feront à ses vellétés de déroger, le public, le confrère et le juge. Non-seulement la personnalité de l'avocat fixe généralement les yeux du public, mais chacune de ses procédures deviennent publiques et subissent l'examen du journaliste, du confrère au dossier et du juge. L'adversaire est là pour dénoncer l'irrégularité, le juge pour admonester, le conseil du Barreau pour sévir. En peu de temps la nécessité qui lui est simplement imposée de se surveiller a éteint chez l'avocat les instincts mauvais, s'ils existaient.

Ces observations sont, il me paraît, assez conclantes et il en est d'autres encore que j'indiquerais, si ces remarques n'avaient déjà plus de développement que je ne prévoyais. Qu'il suffise de dire que des réformes paraissent plus urgentes partout ailleurs qu'au barreau de Montréal, où près de 300 avocats expédient chaque année, dans les différentes juridictions, plus de vingt mille causes.

Combien de cessions judiciaires sont loyalement faites, combien de faillites parmi les négociants sont pures de toute souillures, combien d'entreprises sont exemptes de profits illégalement provoqués ! Marchands, entrepreneurs de travaux, architectes, journalistes, faites les uns des autres l'examen auquel les avocats sont trop souvent et trop inconsidérément assujettis et comparez ! Un labeur incessant pendant une longue vie, permet à peine à l'avocat d'atteindre à l'aisance, alors que le négociant, l'industriel, l'homme d'affaires, seront en état de l'écraser d'un luxe acquis le plus souvent sans travail adéquat aux profits réalisés. Tel est le niveau de la moralité publique que le marchand, qui aura failli deux ou trois fois, marchera tête haute, sans que le moindre discrédit s'attache à son nom. Le vieux négociant français se tuait, tel était le déshonneur infligé au banqueroutier, par un sentiment public moins indulgent à l'improbité. Les avocats n'ont pas cédé aux inspirations corruptrices du siècle et ils ont depuis longtemps exécuté le confrère indigne d'exercer les hautes et nobles fonctions de l'homme de loi, avant que ses déprédations n'aient causé de préjudice sensible. Plaisantez sur leur compte à loisir, messieurs les

chroniqueurs, et saupoudrez à volonté vos écrits à leur sujet de bon sel, mais, rendant à César ce qui est à César, reconnaissez qu'au milieu des débris croûlants des vertus civiques, leur institution demeure quoique peut-être un peu démodée, fidèle aux traditions des pas-és glorieux et inflexible en tout ce qui touche à la dignité, à l'honneur et à la proliité.

VIX.

UNE NOUVELLE LIGUE

La *Presse* de lundi dernier publie en *Tribune libre* une correspondance un peu longue peut-être, mais dont nous ne voulons pas retrancher un mot, dans la crainte d'altérer son parfum. La voici :

Montréal, 2 novembre 1895.

A Monsieur l'Editeur de *La Presse*, Montréal.

Monsieur l'Editeur.

Dans le numéro du mois d'août de la *Revue Nationale*, M. J. D. Chartrand écrivait les lignes suivantes : " Mes lecteurs savent combien nous sommes extrémistes en tout au Canada. Ce ne sont que compliments étonnamment exagérés ou critiqués d'une violence qui dépasse toute mesure. Si un homme déplaît, aucune insulte, aucune avanie n'est de trop pour le lui faire savoir. Si, au contraire, c'est un ami, je ne sais au juste si le dictionnaire contient assez d'épithètes laudatives pour le qualifier." Je concours pleinement dans les remarques ci-dessus ; cependant, je crois sincèrement qu'on ne doit pas ménager nos louanges à des hommes qui, comme l'échevin Grothé, ne craignent pas de s'aliéner les esprits lorsqu'il s'agit de défendre nos droits comme Canadiens et catholiques. Aussi, je ne saurais trop remercier M. l'échevin Grothé de l'éloquent discours qu'il a fait au conseil de ville, le trente du mois dernier, contre le projet d'imposition des taxes sur les propriétés religieuses. Tous les échevins qui ont voté contre ce projet méritent également nos félicitations les plus chaleureuses que je leur offre de grand cœur, car ils ont montré, en cette circonstance, un grand esprit de justice et d'impartialité. En effet, l'adoption d'une telle mesure serait odieuse, inique, puisqu'elle n'atteindrait, pour ainsi dire, que les catholiques. Quant aux échevins canadiens qui ont voté en faveur de ce projet, je les prierais de bien vouloir déclarer publiquement quel montant serait payé par les protestants et les catholiques respectivement, dans le cas où le projet de l'imposition des taxes sur les propriétés religieuses serait adopté.

Il est évident qu'une telle mesure ne saurait être adoptée par la chambre législative, si les catholiques bien pensants de la cité de Montréal veulent combattre pour la défense des droits des communautés religieuses qui sont ceux de tous les catholiques. Mais il ne nous faut pas rester inactifs et dormir en paix quand l'ennemi est déjà à nos portes.

Je propose donc la formation d'une ligue de citoyens qui devra prendre les moyens nécessaires pour

empêcher l'adoption d'une telle mesure par la chambre législative.

Quoiqu'il arrive, les citoyens de Saint-Jean-Baptiste ne devront pas oublier, en temps et lieu, les efforts faits par M. l'échevin Grothé pour faire tomber à l'eau ce projet inique.

Vous remerciant de l'hospitalité que vous avez bien voulu m'accorder dans vos colonnes, j'ai l'honneur d'être, monsieur l'éditeur.

Votre, etc..

L. G. ROBILLARD.

Cette lettre est un modèle de candeur.

Il y est dit d'abord que l'échevin Grothé ne craint pas de *s'aliéner les esprits* pour défendre la caisse des communautés religieuses.

Quel aveu naïf !

S'aliéner les esprits, c'est se les rendre hostiles. Et pourquoi hostiles ? — Parce que M. Grothé veut protester contre l'imposition des taxes que l'on se propose d'appliquer aux propriétés religieuses.

Si M. l'échevin Grothé rencontre l'hostilité *des esprits*, c'est-à-dire de la masse, c'est que les esprits sont disposés à réaliser ce projet de stricte équité : faire payer aux communautés religieuses leur part de taxes comme au commun des mortels, puisque les dites communautés jouissent gratuitement de tous les avantages accordés aux citoyens utiles, moyennant une redevance qui va toujours croissant.

Selon le signataire de l'épître à la *Presse* l'adoption de cette mesure serait *odieuse et inique*. Pourquoi ? — Parce que, dit plus loin le protestataire, *les droits des communautés religieuses sont ceux de tous les catholiques*.

Démontrons l'absurdité de cette proposition.

Si les droits des deux classes sont identiques, s'il y a confusion d'intérêt, pourquoi les catholiques vivant en famille sont-ils chargés de taxes alors que les catholiques vivant en communauté n'en paient aucune ?

Ou pourquoi ces derniers ne payant rien, les premiers paient-ils quelque chose ?

Si les droits sont égaux, la répartition des charges doit être égale. Ce raisonnement est aussi lumineux, aussi solide qu'un problème d'Euclide.

M. L. G. Robillard pose une question aux échevins qui se sont montrés favorables à cette mesure. Il les prie "de bien vouloir déclarer publiquement quel montant serait payé par les protestants et les catholiques respectivement."

O ! Sainte niaiserie ! Dire que c'est à l'aide de pareils arguments que l'on entraîne les imbéciles à la remorque des carottiers !

Mais, très cher M. L. G. Robillard, il ne s'agit pas de connaître la somme totale qui sera déboursée par les protestants ou par les catholiques ; il s'agit d'appli-

quer la taxe générale aux biens des établissements des deux religions qui, jusqu'à ce jour, en ont été exemptés. Comme pour les particuliers, cette taxe sera établie au prorata de la valeur des biens, et puisque vous manifestez tant d'amour pour les communautés religieuses, vous jubilerez d'autant plus que la taxe des catholiques sera plus élevée. Ce sera la preuve de la prospérité matérielle de notre sainte religion et la confusion des protestants.

Pour terminer, M. L. G. Robillard propose la formation d'une ligue de catholiques bien pensants, ligue dont l'objet serait de combattre le projet de loi de taxation des couvents et autres abris somptueux de toutes les séraphiques créatures qui travaillent à notre salut.

Ça part d'un bon cœur ; mais il est à craindre qu'une autre ligue ne se forme et n'oppose, en cas de rejet de la nouvelle loi fiscale, une autre loi ainsi conçue :

" Les communautés religieuses, ne participant pas aux charges qui sont imposées aux citoyens de la ville de Montréal, ne participeront plus à l'avenir aux avantages que la caisse municipale, alimentée par les deniers publics, accorde aux citoyens.

" En conséquence, défense est faite au service de la voirie de toucher aux chemins qui entourent ces propriétés ;

défense est faite au service de la police de prêter assistance aux établissements qui ne paient pas de taxes ;

défense est faite au service de l'éclairage public d'établir des luminaires autour des édifices religieux ;

défense est faite au service d'hygiène d'assainir le voisinage immédiat des pieuses maisons, et d'enlever leurs vidanges ;

défense est faite aux brigades de pompiers de consacrer leur temps, leurs hommes et leur matériel au profit de ces établissements ;

défense est faite aux équipages, charrettes et autres véhicules appartenant aux communautés religieuses, de rouler à travers la ville, usant les pavages ou défonçant les chemins sans participer à leur entretien.

Si une loi semblable était votée, je me demande ce que diraient les communautés ?

Elle serait juste pourtant, car quiconque, dans une société, se refuse à partager les devoirs communs ne peut prétendre participer aux droits communs.

Que la ligue proposée par M. L. G. Robillard se forme si elle peut, elle donnera naissance à une ligue de réaction, et tout fait supposer que cette dernière sera formidable par le nombre alors que la première ne comptera guère que les intéressés et quelques imbéciles.

L'heure est venue de mettre la main à la poche. Et les communautés religieuses n'esquiveront pas plus

longtemps le devoir qui leur est imposé, tant par les lois divines que par les lois humaines.

Et si elles résistent, tant pis pour elles.

LYNX

CHARITE - JUSTICE

IV

Le sacerdoce devenu clérical, s'étant fait une spécialité professionnelle et une tradition fixe du travestissement de l'Évangile, n'est pas pour se faire scrupule de l'altération de l'histoire profane. C'est pourquoi il ne faut pas trop s'étonner de voir la revue jésuitique de Rome affirmer, dans sa plaidoirie *pro divitibus*, — en français, oraison pour les riches, — que le paganisme a tenté la solution du problème de l'inégalité des conditions, en imaginant l'esclavage. C'est écrit en toutes lettres dans l'article dont je m'occupe. On peut se moquer plus agréablement du monde, mais plus audacieusement et plus cyniquement, je ne le crois pas. Il faut être bien sûr de la dégénérescence intellectuelle de ceux sur la crédule simplicité de qui on fait fond et qu'on a crétinisés par système, pour venir, en toute sérénité d'âme, parler de la réduction de l'inégalité au moyen de l'esclavage ! Ai-je besoin de dire à mes lecteurs que les disproportions scandaleuses que nous remarquons dans les conditions humaines, et que l'inégalité odieuse de la répartition des biens matériels, reposent sur un principe essentiellement payen ; que ces abominables différenciations d'ordres, de castes, de classes et de rangs sont d'institution satanique et que, par conséquent, jamais le paganisme n'a pu songer à en effectuer la distribution.

Loin de songer à résoudre ce problème qui ne s'offrirait même pas au cœur et à l'intelligence des races du monde ancien ; loin de songer à la réduction des inégalités sociales, l'antiquité payenne, par ses esprits dirigeants les plus en renom, n'a jamais, au contraire, cherché qu'à en consolider le système. Et la belle solution à apporter au problème de l'inégalité que l'esclavage ! Et c'est pourtant, comme nous aurons occasion de le voir souvent, avec de pareilles gasconades que le cléricalisme a entrepris d'évangéliser le monde. Nous voyons aujourd'hui les fruits de cette évangélisation.

Non, le gouvernementalisme et le sacerdotalisme payens, — surtout chez les Romains qui doivent nous occuper spécialement — se trouvaient trop bien du régime que j'appellerai *disproportionnaire* pour avoir jamais eu l'idée de l'abolir. Le principe de l'inégalité des conditions est, par essence, payen, fondé qu'il est sur l'orgueil dont le satanisme est la source connue.

Cette inégalité existait non seulement de maître à esclave, mais de citoyen à citoyen, de praticien à plébéien, et il faut faire table rase de toute l'histoire pour oser dire que le monde antique a cherché à la détruire.

Le Christ seul a apporté la solution pour l'offrir au monde, qui l'a repoussée. Tant qu'on a été fidèle à ses enseignements, l'égalité la plus parfaite a régné parmi les chrétiens, parce que l'égalité est aussi essentiellement chrétienne que l'inégalité est payenne. Cette égalité, d'institution évangélique, elle n'est possible qu'avec la communauté des biens que seule la charité parfaite — qui est la justice même — peut produire. Elle implique la mutualité gratuite des services, l'équivalence des fonctions et la solidarité fraternelle, qui toutes découlent de l'Évangile comme un fleuve de sa source. C'est cette doctrine économique et religieuse à la fois qui était destinée à porter le coup fatal à toutes les inégalités, surtout à l'esclavage dont le cléricalisme voudrait faire aujourd'hui une tentative de solution égalitaire et en vertu duquel, dit la *Civiltà-Catolica*, " le plus grand nombre devait faire servir sa sueur et son sang à la satisfaction des caprices et des ambitions du plus petit nombre." Depuis la restauration du régime satano-inégalitaire fondé sur le droit de propriété individuelle, sanctionné par la légalité et béni par le cléricalisme, l'esclave est revenu sous la forme du salariat, et l'asservissement des masses laborieuses nous fait voir comme jadis le plus grand nombre faisant servir sa sueur et son sang à la satisfaction des caprices et des ambitions du petit nombre. Car, dites-moi si ce problème que — pour cause — l'esclavage n'a pu résoudre ; dites-moi si le propriétaire, l'industrialisme, le capitalisme et le cléricalisme l'ont résolu.

Qu'avez-vous fait du système préconisé par Tertulien ? Vous faites-vous une idée du progrès moral qui se serait accompli depuis quinze cents ans, si le régime évangélico-social eût eu libre cours et que le sacerdoce eût fait servir son influence à le faire prédominer, au lieu de trahir la cause du maître et de pactiser honteusement avec l'Ennemi, avec le Tentateur, pour ramener dans l'organisation sociale l'iniquité du régime pagano-romain.

Quelle fécondité dans la production du bien-être et dans l'amélioration des mœurs n'eut pas manifestée cette politique sacrée et vraiment tirée de l'Écriture Sainte, qui aurait fait vivre le monde dans la justice précisément parcequ'il aurait vécu dans la charité ?

" Mon commandement " remarquez bien le mot — mon commandement, disait Jésus, c'est que vous aimiez les uns les autres, *comme je vous ai aimés* " (Jean XV, 12).

Ce précepte est formel, cette ordonnance est catégorique — c'est son *commandement*, le commandement du maître, du maître unique que nous puissions avoir d'après sa solennelle affirmation. Ce commandement de charité est-il conforme, adéquat, identique à la justice ou ne l'est-il point ? Ce commandement résume la *Loi*. La loi divine est-elle identique à la justice divine ou ne l'est-elle point. Qui osera répondre que cette identité de la loi avec la justice n'implique pas l'identité de la justice avec la charité, puisque la charité se trouve être la fin et le principe de la Loi ? La charité c'est l'Alpha et c'est l'Oméga de la justice ; car la Charité c'est l'Amour, et l'Amour c'est Dieu. Et Dieu est Justice et Vérité.

Quand on aime comme le Christ aimait, Lui qui nous a donné non de vils biens matériels, non le produit d'un effort mental ou physique, mais sa vie même ; quand on aime comme il vent qu'on aime, on ne dispute pas avec mes frères sur le *tien* et le *mien*, car " lorsque les sentiments et les cœurs se confondent les biens ne peuvent être séparés," selon Tertullien déjà cité. Et ceux dont les sentiments et les cœurs ne se confondent point ne sont pas chrétiens, et ils se placent naturellement sous le régime payen de la propriété individuelle que couvrent de leur ombre funeste l'abominable Droit romain, et la non moins abominable orthodoxie. Quand on n'est pas chrétien, on n'a pas la charité, et quand on n'a pas la charité, on n'a pas la justice.

Le commandement de Jésus, sur la portée duquel nul ne peut se méprendre, est fondé sur la justice, et par conséquent nous ne pouvons être justes que si nous nous aimons comme il nous a aimés. Nous devons nous aimer ainsi parce que Celui qui nous en a fait le commandement formel s'appelle le *Juste*.

Cette charité parfaite, c'est donc la justice parfaite. Hors la charité il n'y a point de justice. Hors de la justice il n'y a point de salut. Et à qui le salut est-il réservé ? N'est-ce pas aux justes ? c'est le qualificatif que l'Écriture donne aux élus. *Justus ut palma florebit*. Les justes, les élus, ce sont les amis de Jésus. Les amis de Jésus observent son commandement non équivoque. Ils s'aiment mutuellement comme il les a aimés, et, dit-il, " vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande " (Jean XV, 14). Et afin de bien marquer son aversion pour l'espèce de justice et de droit qu'invoque aujourd'hui le cléricisme et qui consacre l'inégalité des conditions, il élève ses disciples jusqu'à Lui et leur dit : " Je ne vous appellerai plus serviteurs, parce que le serviteur ne sait pas ce que fait son maître. Mais je vous ai appelés mes amis." (Jean XV, 15), et au verset 17, il répète : " Je vous recommande ceci : de vous aimer les uns les autres." C'était Sa loi, c'était Sa justice ; c'était la Charité-Justice.

Sur la terre, l'homme n'a qu'un moyen de se montrer juste : la Charité.

JACQUES LECROYANT.

L'œuvre de J. B. Proulx, Ex-V. R. U. L. M.

Nous n'avons pas reçu de Québec, comme nous l'attendions, la dernière tranche de la lettre de M. J. B. Proulx, à l'adresse de son recteur.

Nous préférons ne pas reprendre la publication des *Actes des gouverneurs, administrateurs et vice-recteur de l'Université Laval à Montréal* avant d'avoir complété et commenté son petit chef-d'œuvre de littérature insolemment ecclésiastique.

Nous terminerons cette publication avec l'étude qu'elle comporte dans notre prochain numéro.

UNIVERSITAIRE.

BIBLIOGRAPHIE

LES CANADIENS DU MICHIGAN

Tel est le titre d'un important ouvrage que vient de publier M. T. St Pierre.

Cet important travail a été inspiré par le patriotisme le plus pur et il diffère des ouvrages du même genre par une impartialité scrupuleuse.

Si l'auteur met en relief toutes les qualités et toutes les vertus de la race canadienne, il ne se prive pas d'en indiquer également les défauts et les faiblesses. Ce procédé honnête fait honneur à l'écrivain, tout en portant le lecteur impartial à admirer davantage une forte race ballottée entre les passions humaines auxquelles aucun peuple ne peut se soustraire.

Tels que les Canadiens du Michigan sont présentés ils offrent un exemple frappant de ce que peuvent l'amour de la patrie, le courage, la persévérance et l'esprit d'assimilation.

Nous ferons sous peu une analyse complète de cet ouvrage.

L'AFFAIRE DEMERS

Notre confrère Jean Badreux, vient de publier, nous ne dirons pas un roman, mais une longue nouvelle, qui ne manque ni de verve ni d'intérêt.

Le but que l'auteur s'est proposé, c'est de critiquer notre système judiciaire, qui tient trop compte des preuves de circonstances. Il démontre que les preuves de circonstances ou preuves morales, donnent lieu à des errements dont la conséquence peut être l'envoi à l'échafaud d'un accusé innocent.

Il y a bien autre chose à distinguer entre ces lignes

coulant à la "bon enfant," mais nous voulons laisser à nos lecteurs le soin de les découvrir.

Ce petit ouvrage recommandable est en vente dans les principaux dépôts de journaux de la ville et de la province.

MES REVES

M. P. E. Prévost vient de publier un nouveau recueil mélodique intitulé : *Mes Réves*.

En attendant que nous puissions en faire une analyse raisonnée, nous ne saurions trop recommander à nos gracieuses lectrices d'accueillir avec faveur ce recueil artistique, digne de faire pendant au premier recueil du même auteur, bouquet mélodique dont les parfums, si capiteux, ont été humés avec tant de douce volupté par ceux qui ont eu la bonne fortune de pouvoir se le procurer.

BIBLIOPHILE

UN CANADIEN-FRANCAIS

A NEW - YORK

Nous sommes heureux, toutes les fois que nous pouvons constater le succès d'un compatriote aux États-Unis, et, parmi ceux qui ont le mieux réussi, nous n'en connaissons pas dont le succès soit aussi éclatant que M. Napoléon Thompson, qui compte tant d'amis à Montréal.

Voici la note excessivement élogieuse à son égard que nous trouvons dans le *Journal*, de New-York, en date du 23 octobre dernier :

"Un des hommes les plus extraordinaires de cette ville sous le rapport de la diversité des talents, de l'énergie, c'est M. Napoléon Thompson, éditeur, écrivain et imprimeur. C'est un vieux journaliste qui a dirigé avec succès un journal français à Montréal, alors qu'il n'était âgé que de vingt ans.

"Il rédige un journal espagnol et une revue française, écrit un livre et l'imprime, fait des ouvrages de luxe et des travaux d'imprimerie dans toutes les langues, tient lui-même ses livres, corrige ses épreuves, écrit pour les journaux et les revues, fait des discours politiques, et cependant avec tout cela il trouve le temps de dîner au restaurant et de faire une partie de billard quand il a un ami intime à rencontrer. Le sommeil est la dernière de ses inquiétudes. C'est un Bismarck de stature et d'intelligence."

La semaine qui s'ouvre doit voir l'apparition d'un nouveau-né politique que ses parents ne répudieront certainement pas cette fois. C'est un nouveau journal militant qui a toutes les intentions de faire du bruit.

GREVES D'ANTAN

Les conflits du travail, même à l'état suraigu où nous les montre la grève de Carmaux, sont-ils, aujourd'hui—en plein développement de l'idée socialiste—très différents de ce que l'ancien régime nous les montre ? Une très intéressante plaquette de M. Flammermont, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lille, nous permet d'aborder cette question, et de montrer que la Révolution, avec ses insurrections triomphantes, ses guerres libératrices et ses tribunaux exterminateurs, n'a pas sensiblement modifié les formes ni les conditions de lutte entre le vendeur et l'acheteur du travail humain. Cette conclusion, je loise le dire, n'est point du tout celle de l'écrivain distingué dont je vais analyser le travail. Les faits décideront entre nous.

"*Les coalitions ouvrières et les grèves n'ont été autorisées par la loi que de notre temps.*" Cela dit tout, ou à peu près, puisqu'il est établi dès la première ligne qu'il a fallu arriver jusqu'à 1864 pour trouver une loi accordant aux ouvriers le droit théorique de se concerter en vue de la commune défense de leurs intérêts corporatifs. La Révolution, à cet égard, n'a rien changé aux prescriptions des anciens rois de France.

Dès le commencement du IX^e siècle, un capitulaire de Louis le Débonnaire fixe certaines amendes pour réprimer les *conjurations des serfs* de la Flandre. Au XIII^e siècle, les *Coutumes du Beauvaisis* nous montrent la coalition des ouvriers pour obtenir une augmentation du taux de leurs salaires, punie de l'amende et de la prison. De là des soulèvements, des révoltes, des massacres, dont l'histoire n'est pas faite, bien qu'il soit aisé d'en retrouver la trace dans la plupart des chroniques locales. En 1279, nous voyons les tisserands de Douai, coupables de *tentative d'union*, sévèrement réprimés. Une émeute s'ensuit, où onze échevins et plusieurs riches bourgeois furent massacrés. En 1580, une ordonnance municipale, qui prolongeait d'une heure la journée de travail des ouvriers drapiers de la ville de Provins, amène une échauffourée, où le maire trouve la mort. Nos monarchistes d'aujourd'hui peuvent voir par là que la question sociale était déjà fort menaçante au temps de nos bons rois, et que l'autorité, si florissante alors, ne réussissait pas toujours à protéger le bourgeois, vertueux mais rapace, contre de fâcheuses violences. Puisse cette pensée les rendre indulgents pour notre République.

Est-ce à dire que les républicains peuvent s'enorgueillir des progrès faits, dans l'organisation du travail, sur la monarchie d'il y a cinq cents ans ? Je n'ose l'affirmer. Il est impossible, sans doute, qu'une aussi longue période de temps puisse s'écouler sans réformes. Cela ne suffit peut-être pas à justifier le sentiment de satisfaction profonde avec lequel M. Flammermont déclare triomphalement que "la Révolution a donné aux ouvriers deux biens, des plus précieux entre tous, la liberté du travail et l'égalité devant la loi".

Il faut reconnaître, en effet, que la liberté du travail est plus grande aujourd'hui qu'au temps où, suivant l'expression de Turgot, "le droit de travailler était un droit royal que le Prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter". Dans son fameux rapport de 1776, le ministre réformateur—les deux

mots alors se pouvaient accoupler—proclame que “ le droit de travailler est la propriété de tout homme, la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes ”. Voilà un progrès enregistré. Nous sommes à treize ans de la réunion des États Généraux. La Révolution va finir. Que fera-t-elle de plus ?

Elle abolira les jurandes et les maîtrises ? C'est précisément ce qu'avait fait Turgot dès 1776. Turgot fit bien, sans doute, et la Révolution eut raison de reprendre son œuvre, interrompue au bout de six mois, puisque les antiques corporations étaient devenues tyranniques jusqu'à anéantir ce droit primordial pour l'homme de tâcher de vivre de son travail.

Mais, pour raisonner de ces choses, il convient de se souvenir que ces institutions furent, dans l'origine, hautement protectrices du travail, par elles réhabilité de la flétrissure chrétienne, ennobli, organisé, solidarisé, défendu contre l'assaut des forts. La police de la profession, l'assistance sous toutes ses formes, la constitution d'un contingent de force publique, tels furent les premiers devoirs de la corporation. Si les communautés industrielles, comme les communautés religieuses, dévièrent de leur but et transformèrent finalement les premiers remparts de la liberté en forteresses d'égoïsmes coalisés, c'est l'histoire de toutes les associations de privilèges, premières formes de liberté, aboutissant à des organisations de tyrannie. Que la bourgeoisie de notre temps médite sur cet aspect philosophique des phases du progrès humain. Qu'elle comprenne qu'il est vain d'invoquer éternellement des services passés, que les formes d'émancipation épuisent successivement leur vertu et meurent fatalement de leur triomphe pour renaître plus belles et plus hautes en des constructions supérieures.

Quant à croire, comme les théoriciens de la domination bourgeoise, que le progrès décisif est accompli lorsqu'on a brisé les corporations tyranniques qui muraient le travail sous prétexte de le protéger, lorsqu'on a réduit la masse laborieuse à l'état de poussière, lorsqu'on a interdit aux hommes l'usage de la liberté totale par crainte des abus de la liberté fragmentaire, c'est une vue bornée d'un phénomène immense, c'est la méconnaissance commune à tous les égoïsmes du phénomène humain.

La liberté du travail et l'égalité devant la loi sont deux nobles conquêtes que M. Flammermont célèbre à juste titre. Encore, faut-il savoir quel état social, dans leur forme actuelle, elles nous ont donné. N'est-il pas étrange qu'il faille franchir une étape d'environ 2,000 ans après Jésus-Christ pour obtenir cette simple chose : le droit de travailler. Cela ne donne pas une très haute idée de la puissance d'utilisation générale des sociétés humaines. Et quand on l'a conquis, cet outil de travail, qu'en faire ? La liberté du travail, c'est bien : la possibilité, c'est mieux—c'est même un mieux nécessaire pour vivre. Autrement la grande conquête de M. Flammermont se change en une pure satisfaction de métaphysique.

Qu'est-ce donc encore si je cherche dans les phénomènes de notre vie sociale moderne les résultats pratiques de cette liberté glorieuse ? Que trouvè-je, sinon la liberté de l'individu, proclamée dans une société où les groupements traditionnels des forts font la défaite anticipée des faibles ? Est-ce là votre égalité devant la

loi ? Il faudrait voir d'abord ce qu'il y a dans votre loi, et si l'hypocrisie du texte n'assure pas l'inégalité même par le pharisaïsme d'un traitement, soi-disant égalitaire à des conditions effroyablement inégales. Lisez l'histoire des grèves que nous raconte M. Flammermont et dites-moi si vous n'êtes pas frappé de la ressemblance des phénomènes avec les événements de nos jours.

Au mois d'octobre 1776, les ouvriers, relieurs de Paris firent grève pour ne plus travailler que quatorze heures par jour au lieu de seize. Au moyen âge, dit M. Flammermont, toutes les conditions du travail industriel avaient été de bonne heure réglementées par les autorités locales qui fixaient, entre autres choses, la durée de la journée. Mais les règlements qui nous sont parvenus ne contiennent le plus souvent que des mentions vagues en relation avec les offices religieux. “ Toujours est-il que nos ouvriers relieurs travaillaient seize heures — par ordre de la corporation — et qu'ils réclamaient comme un gain la journée de quatorze heures.

Je laisse la parole à M. Flammermont :

“ Les maîtres relieurs avaient d'abord compté sur une prompté soumission de leurs ouvriers dont ils espéraient que les modiques ressources seraient bientôt épuisées. Le libraire Hardy nous révèle ce calcul des patrons en ces termes : *Comme le faim, suivant un ancien proverbe, chasse presque toujours le loup hors du bois, on espérait que quand ces ouvriers auraient consommé leur petit avoir, ils mettraient fin aux parades injurieuses qu'ils osaient se permettre de faire devant les boutiques des maîtres, comme pour les insulter, et seraient contraints de venir enfin à jubé.* Mais les grévistes avaient eu plus de provoyance que leurs maîtres ne le supposaient ; ils avaient fait une bourse commune pour pouvoir prolonger la grève envers quelques gargotiers du mont Saint-Hilaire, ils s'étaient engagés à payer la nourriture des plus nécessiteux d'entre eux, c'est-à-dire de ceux que la misère aurait pu contraindre à reprendre le travail avant le temps ; à plusieurs apprentis relieurs, qui étaient accourus de la province à Paris pour y travailler, ils donnèrent même une indemnité, afin de les déterminer à ne pas mettre leurs projets à exécution et à s'en aller.

Alors les patrons recoururent au lieutenant de police, qui fit le meilleur accueil à leur requête et s'pressa de prendre en main leur affaire. Dans la nuit du dimanche 13 au lundi 14 octobre 1776, six ouvriers relieurs furent arrêtés et mis en prison. Leurs camarades, intimidés par cette mesure de rigueur, reprirent le travail dès le lendemain. A la date du mardi 15 octobre, Hardy insère dans son recueil la note suivante : “ Ce jour, on apprend que les compagnons relieurs commençaient à se mettre à la raison et que le plus grand nombre avait repris le travail chez les maîtres ; on n'entendait cependant point dire à quelles conditions, ni si ceux-ci avaient abandonné leurs prétentions relativement à la continuité des seize heures de travail par chaque jour, ce qui paraissait un peu exorbitant. ” On était alors tellement habitué à voir les ouvriers s'épuiser par un labeur excessif, pour un salaire misérable, que le bonhomme Hardy, qui cependant était généreux et capable de pitié pour les pauvres gens, trouve seulement un peu exorbitante une journée de seize heures.

“ L'intervention de l'autorité, conclut M. Flammermont, était comme de règle alors, lorsque les coalitions étaient défendues par les ordonnances. ” N'est-elle pas de règle, encore aujourd'hui (avec des habiletés de forme), sous le régime des coalitions permises ? Consultez là-dessus Gambetta lui-même. Identique, le tableau, à cent ans de distance.

Même cas dans l'aventure des commissionnaires de Paris, dits *guyne-demiens*, dont le *Journal de Hardy* nous fait également l'histoire. Le gouvernement avait autorisé la formation d'une compagnie pour le trans-

port des petits paquets dans Paris au moyen de voitures à bras. C'était la ruine des commissionnaires. Le duc de Polignac, directeur général des Messageries, et le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi, étaient intéressés dans l'affaire. On devine si les *gagne-deniers* furent sévèrement réprimés quand, le 2 janvier 1786, ils provoquèrent une bagarre rue Galande, en maltraitant les traîneurs de petites voitures. Ils portaient atteinte à la liberté du travail de leurs concurrents, c'est vrai, et, par là, ils étaient en faute. Mais le duc de Polignac, sans l'excuse de la faim, attentait à la possibilité du travail des *gagne-deniers*, ce qui n'est pas moins grave peut être. Seulement, il était du bon côté de la barricade sociale et il le fit bien voir.

Deux *gagne-deniers* furent mis au carcan, sur la place Maubert, le 19 janvier 1786. Le lendemain, ils subirent le même supplice sur la place des Halles, et le surlendemain, sur la place Maubert. Hardy lui-même ne put s'empêcher de les plaindre "et même de les excuser, malgré l'horreur instinctive, dont en bon bourgeois de Paris, il était pénétré pour tout ce qui troublait l'ordre dans la rue." Et M. Flammernont, qui fuit cette remarque, nous apprend que le public, témoin du supplice, fut ému d'une telle compassion qu'on recueillit, pour les condamnés, 48 livres, place Maubert, et 236 livres, place de Grèce.

A quelques jours de là, c'était la grève des charpentiers qui éclatait. Cinq des *meneurs* furent mis en prison "en attendant, dit Hardy, qu'on leur fit subir une peine quelconque pour leur opiniâtreté, leur révolte et leur insubordination, qu'il paraissait d'autant plus important de réprimer, qu'on voyait régner comme une espèce de fermentation parmi les compagnons des différents métiers, tels que les maréchaux, les serruriers, les boutiquiers, les maçons, etc. . . ."

On était au printemps de 1786, et cette espèce de fermentation était en voie de devenir la Révolution. Le sang allait couler à flots, pour changer des mots d'abord, et puis, par les mots, les faits. . . plus tard.

G. CLÉMENTEAU.

FEUILLETON

LE MISSEL DE LA GRAND'MÈRE

III

On comprendra facilement l'émotion dont il fut saisi à la lecture de cette lettre, qui lui révélait tout d'un coup un fait inconnu. Il ne pouvait supposer qu'il eût affaire à une intrigante. Ce n'était pas un secours qu'on lui demandait, mais seulement un prêt, et bien timidement, avec le ton que prennent les pauvres honteux. La lettre disait encore :

"Ma mère était l'amie d'enfance de la vôtre, et si ce n'est pas une erreur de ma mémoire, elle a été assez heureuse autrefois pour lui rendre un léger service."

Qui était donc cette dame Duverger, née Mazurier, qui, malade, lui écrivait avec la main de sa fille ? Était-elle la sœur de madame Caillet ou bien une parente

éloignée ? Ou bien encore s'agissait-il d'un Mazurier étranger à la famille du banquier ? Autant de questions auxquelles il lui était impossible de répondre.

On vint le prévenir que le déjeuner était servi. Il s'empressa de descendre à la salle à manger où tout le monde l'attendait. On s'aperçut tout de suite qu'il était préoccupé.

—Aurais-tu reçu de mauvaises nouvelles du Havre ? lui demanda son fils.

—Non, au contraire.

—Alors, mon cher Pierrard, dit le banquier, votre contrariété, — car vous êtes contrarié, — vient d'une autre cause. Tenez, voilà ces dames inquiètes ; dites-nous vite de quoi il s'agit.

—Ma foi, c'est ce que j'ai de mieux à faire.

—Parbleu ! fit M. Caillet.

—Avant tout, je dois vous déclarer que vous êtes trompés, car je ne suis nullement contrarié.

—En ce cas, rien de grave à redouter.

—Connaissez-vous une dame veuve du nom de Duverger ? demanda-t-il.

A cette question, à laquelle on s'attendait si peu, le banquier se troubla, sa femme pâlit ; seule, madame Mazurier, assise en face de l'armateur, resta impassible.

—Nous la connaissons, dit-elle avec aigreur, puisque nous avons le malheur qu'elle soit de la famille. Pourquoi nous demandez-vous cela, cher monsieur Pierrard ?

—Il paraît que cette dame et sa fille se trouvent en ce moment dans une position extrêmement difficile ; la mère est malade depuis plus d'un mois et elles sont à la veille de manquer de pain.

—La malheureuse ! s'écria l'affreuse femme, qui n'hésita pas à appeler à son secours la plus odieuse des calomnies ; voilà les suites inévitables de sa mauvaise conduite.

Sans se rendre compte du sentiment pénible qu'il éprouvait, le cœur de l'armateur se serra.

—Il faut être indulgent quelquefois pour certaines fautes, reprit-il, et ne jamais rester impitoyable pour ceux que frappe le malheur. Madame Duverger m'a écrit une lettre fort touchante.

—En vérité, c'est trop d'audace ! interrompit la mère.

—Elle me supplie de lui venir en aide, de lui prêter une somme, d'ailleurs fort minime.

—Elle continue donc son métier de mendicante ?

—J'ai lieu de m'étonner qu'elle ne se soit pas adressée à moi, dit madame Caillet d'une voix hypocrite.

—Vingt fois déjà nous l'avons retirée de la misère, osa ajouter madame Mazurier.

—Ne vous préoccupez plus de cette affaire, monsieur Pierrard, reprit la femme du banquier ; je me charge de votre réponse à madame Duverger. C'est à sa famille à lui venir en aide, comme elle l'a toujours fait. Dès aujourd'hui je ferai passer chez elle, et on lui remettra l'argent dont elle a un si pressant besoin.

M. Pierrard ne trouva rien à objecter. Du moment que madame Caillet revendiquait le droit, qui lui appartenait, de secourir un membre de sa famille, il ne pouvait plus se mettre en son lieu et place.

La façon dont on s'était exprimé sur le compte de madame Duverger avait obtenu le résultat qu'on en attendait. L'effet produit par la lecture de la lettre

était détruit. La sympathie de M. Pierrard se changeait en indifférence. Pourquoi se serait-il intéressé à ces deux femmes, qu'il ne connaissait point, et qu'on lui présentait comme indignes ?

D'un autre côté, par un sentiment de délicatesse facile à comprendre, malgré l'intérêt qu'il pouvait avoir à connaître la vérité, il ne fit aucune question sur madame Duverger et sa fille.

Il avait touché à un secret de famille, il voulut le respecter.

On parla d'autre chose.

Dans la soirée, un domestique de madame Caillet se présenta chez madame Duverger. Son air dédaigneux, pour ne pas dire impertinent, était bien digne des maîtres qu'il servait. Il avait reçu des instructions et, tout fier de figurer un personnage, il ne voulait pas paraître au-dessous de la mission qui lui avait été confiée.

La malade commençait à aller mieux ; elle avait voulu se lever et elle était assise devant le feu. Adrienne travaillait près de la petite table. Elle se leva pour ouvrir au domestique et reprit aussitôt sa broderie.

Madame Duverger s'était tournée à demi du côté du visiteur ; elle n'eut pas de peine à deviner en lui un valet de bonne maison.

— Madame, vous avez écrit à M. Pierrard du Havre ?

— Oui, monsieur. Est-ce donc sa réponse que vous m'apportez ?

— Hélas ! se dit la jeune fille, cet homme ne se présente pas comme un messenger de bonne nouvelle.

— Je suis envoyé par M. Caillet, répondit le domestique.

La mère et la fille tressaillirent.

— Je dois vous dire d'abord, reprit le valet, qu'il n'y a pas de réponse à votre lettre. M. Pierrard, du Havre, a été très étonné que vous lui ayez écrit, et il ne répond jamais à certaines demandes qui lui sont adressées par des personnes qu'il ne connaît pas.

Les deux femmes échangèrent un regard plein de tristesse, puis elles baissèrent la tête.

— M. Pierrard a communiqué votre lettre à madame Caillet, poursuivit le domestique, car il est en ce moment à Paris.

— Oh ! quelle humiliation ! murmura la pauvre veuve.

Les yeux d'Adrienne se remplirent de larmes.

— Est-ce tout ce que vous avez à nous dire de la part de madame Caillet, monsieur ? demanda madame Duverger.

— Elle m'a chargé de vous remettre ceci, répondit le valet en présentant à la veuve un billet de banque de vingt-cinq francs.

— Ah ! une aumône ! fit-elle d'un ton amer, comme à un mendiant qui tend la main ! Je ne suis pas heureuse, monsieur, mais n'ayant rien demandé à madame Caillet, je n'ai rien à accepter d'elle.

Et elle cacha sa figure dans ses mains.

Le domestique ne savait plus que dire. Il passa ses doigts dans ses longs favoris et se décida à remettre le billet dans sa poche.

— Je dirai à madame Caillet que nous n'avez besoin de rien, fit-il.

Adrienne se leva.

— Vous pourrez lui dire, si vous le voulez, répliqua-t-elle, que nous manquons de tout, que demain peut-être nous n'aurons ni feu, ni pain, ni asile, mais que nous avons toujours confiance en Dieu, lorsque tout le monde nous abandonne et nous oublie. Veuillez lui dire aussi que nous lui souhaitons d'être toujours assez heureuse pour ne jamais recevoir l'affront qu'elle nous fait aujourd'hui.

Le domestique pirouetta sur ses talons et gagna la porte.

— Ah ! ma mère, ma pauvre mère ! s'écria la jeune fille en tombant à genoux près de la malade.

— Nous boirons le calice jusqu'à la lie, murmura madame Duverger.

— Tu le vois, reprit Adrienne, il faut que je travaille, que je travaille beaucoup.

Puis, joignant les mains et rejetant en arrière sa tête charmante, elle s'écria :

— Mon Dieu, conservez-moi ma mère et ne nous abandonnez pas !

IV

C'était un homme dur et peu commode, le gérant de la maison où demeurait madame Duverger. On le supplia d'accorder un délai avec promesse de payer au demi-terme ; il resta impitoyable, et le 10 janvier, il fit signifier le congé par huissier. Il est vrai qu'il ne tenait nullement à conserver sa locataire. Le logement du rez-de-chaussée lui avait été demandé, et il voulait le transformer en écurie et remise.

Après la signification vint la saisie. L'huissier chargé de l'opération mit la main sur tout ce que la loi lui permettait de prendre ; il n'oublia même pas de coucher le vieux missel sur son inventaire.

— Je vous en prie, monsieur, lui dit Adrienne, laissez-nous ce livre, auquel nous tenons beaucoup, ma mère et moi.

— Vous demandez cela trop tard, mademoiselle, c'est déjà écrit.

— En voici un autre que vous pouvez prendre à sa place.

— Impossible ; voyez, j'ai fait ajouter : avec garnitures d'argent.

— C'est un souvenir de ma grand'mère, reprit la jeune fille en s'efforçant de retenir ses larmes.

— J'aurais voulu vous être agréable, mademoiselle ; mais, je vous le répète, il est trop tard. Du reste, si vous tenez tant que cela à votre vieux livre de messe, vous n'aurez qu'à être là le jour de la vente et vous l'achèterez. Il ne sera pas vendu plus de cinq francs.

Ce n'était pas que le missel fut utile à madame Duverger et à sa fille ; elles avaient chacune leur livre de messe ; depuis bien des années, celui de la grand'mère n'était pas sorti de son étui ; elles l'avaient pieusement conservé et y tenaient seulement parce qu'il avait appartenu à madame Mazurier : le souvenir est la religion du cœur.

Le jour fixé pour la vente du pauvre mobilier arriva. La mère et la fille ne l'avaient pas attendu pour quitter le logement ; elles étaient allées cacher leur douleur rue de Seine, dans une chambre d'hôtel.

La santé de madame Duverger se rétablissait bien lentement, au milieu de si cruelles émotions. Les forces ne revenaient pas et il fallait attendre encore deux mois peut-être avant qu'elle pût reprendre son travail.

La seule chose à redouter était une rechute ; aussi Adrienne redoublait-elle de soins et d'affection pour sa chère malade. La courageuse enfant se multipliait de toutes les manières.

Pendant que la vente avait lieu dans la cour de la maison de la rue de Grenelle et que le commissaire-priseur adjugeait chaque objet du ménage à tel ou tel marchand de bric-à-brac ou de meubles d'occasion, un jeune homme s'arrêtait dans la rue devant les étalages, plus brillants que riches, d'une douzaine de ces marchands ambulants, qui profitent toujours des ventes à la criée pour exercer leur petit commerce.

Après avoir regardé un instant les couteaux, les petites cuilliers à café, les couverts argentés et dorés par le procédé Ruolz, les lorgnettes, les ronds de serviette et autres produits de la fabrique de Paris, le jeune homme entra dans la cour.

Il vit ce qui se passait ; c'était fort peu intéressant pour lui, et il se disposait à s'éloigner lorsqu'il aperçut une jeune fille qui cherchait à dissimuler sa présence en se cachant derrière une vieille armoire en bois de noyer. La beauté de cette jeune fille produisit sur lui une impression étrange, en même temps qu'il se sentait vivement intéressé par son air triste et résigné. Elle pleurait. A chaque instant elle épongeait ses yeux avec son mouchoir. Dans sa main gauche elle tenait une pièce de cinq francs ; on voyait briller le métal

blanc entre ses doigts tremblants et rougis par le froid.

— Elle est ici pour acheter quelque chose, pensa le jeune homme ; mais pourquoi pleure-t-elle ?

Sans oser l'approcher, il continua à l'examiner avec attention, et restait comme en extase devant cette admirable beauté, laquelle semblait protester contre la pauvreté des vêtements qui ne parvenaient pas à l'amoindrir. Tout dans sa personne, son regard, sa pose et ses mouvements était gracieux, modeste, distingué, honnête. Il se dégageait d'elle comme un parfum d'innocence et de pureté. Le jeune homme voyait toutes ces choses et se laissait aller à son ravissement.

Soudain, la jeune fille passa rapidement le mouchoir sur son visage et se mêla au groupe des acheteurs. Le crieur venait d'annoncer la mise à l'encan d'un livre de messe.

— Allons, mesdames et messieurs, dit-il, trois francs le livre de messe avec son étui ; le fermoir et les autres garnitures sont en argent. La mise à prix est trois francs. Au poids, l'argent seul vaut mieux que cela. Allons, trois francs !

— Dix sous de plus, dit un acheteur.

— Trois francs cinquante, reprit le crieur.

— Quatre francs, répondit la jeune fille d'une voix douce et tremblante.

— Nous disons quatre francs, mesdames et messieurs ; à quatre francs, ce beau livre de messe. Voyez, il est tout neuf, on ne dirait pas qu'il a servi.

LUDOVIC ALEVY.

(A suivre)

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

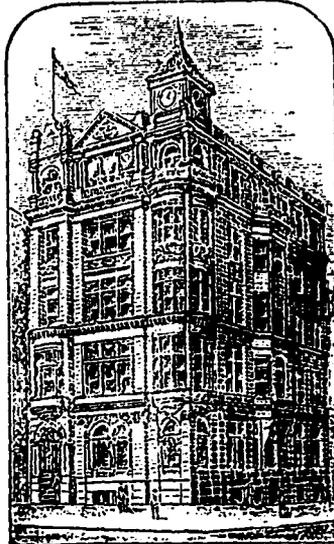
ROBERTSON MACAULAY, *Président.*
HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*
G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*
Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents

De vous expliquer

Ce système.

O. LEGER,

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.

ENCORE * DES * AVANTAGES !

93 rames de papier-note, réglé, \$1 25 la rame,
5 rames pour \$5.50.

VALEUR REELLE \$2 LA RAME.

130,000 Enveloppes blanches, No 7, 75c le mille. Valant \$1.00.

35,000 Enveloppes en papier-toile à 75c le mille. Valant \$1.50.

DEMANDEZ DES ECHANTILLONS.

MORTON, PHILLIPS & CIE,

MONTREAL.

'North British & Mercantile'

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	53,053,710
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	5,200,000
REVENU ANNUEL.....	12,500,000

Directeur-Gérant :—**THOMAS DAVIDSON, Ecr.**

DIRECTEURS ORDINAIRES :

W. W. Ogilvie ; A. MacNider, Ecr., Banque de Montréal ; Henri Barbeau, gérant général Banque d'Épargne de la cité.

La Compagnie, étant la plus forte et la plus puissante qui existe, offre à ses assurés une sécurité absolue, et en cas de feu un règlement prompt et libéral.
Risques contre le Feu et sur la Vie acceptés aux taux les plus modérés.

BUREAU PRINCIPAL EN CANADA,

78 St-Francois-Xavier, Montreal.

GUSTAVE FAUTEUX,

TELEPHONE BELL No. 318.

Agent pour Montréal et les environs.

Imprimé par la Compagnie d'Imprimerie Desaulniers, et publié par Aristide Filiatreault au No. 22 rue Saint-Gabriel, Montréal.

BURROUGHS & BURROUGHS,
AVOCATS

Chambres 613 et 614 Bâtisse de la New York Life, 11 Place d'Armes, Montréal.

Téléphone 1521

Chas. S. Burroughs W Horbert Burroughs.

ARTHUR GLOBENSKY

AVOCAT.

"N. Y. L. B." Chambres 316 et 317.

J. A. DROUIN

AVOCAT.

Bâtisse de l'Assurance "New York Life" 11 PLACE D'ARMES, Chambres 315 et 316. Téléphone 2243.

EDEN MUSEE

ET THEATRE

Edifice du Monument National
Le Seul Théâtre Français à 10c.

4 REPRESENTATIONS Par Jour
2.15, 4.00, 8.00, 915 hrs.

AU THEATRE

CHANSONNETTES, ROMANSES,
DANSES, AROBATAS,
COMÉDIE ET OPIÉRETTES.

AU MUSEE

MERCIER SUR SON LIT de MORT

100 Figure de cire, Léon XIII.
NOUVEAUTÉS CHAQUE SEMAINE.

Entrée du Musée - 10c.

Entrée du Théâtre - 10c.

Sièges réservés, 5c. ext.

Le Musée sera ouvert le **DI MANCHE** de 1 heure à 10 heures du soir.

JACQ. VANPOUCKE

PROFESSEUR DE

Clarinette et de Solfège,

221—RUE CRAIG—221

Journal illustré des Dames, le plus beau et le plus complet. Le seul au monde publiant 100 gravures par 50 OUVRAGES d'AGREMENT divers, comme suit : 12 de broderie, 2 de dentelle, 1 de tapisserie, 5 objets d'ameublement, 22 motifs d'ornement initiales, fleurs, etc.

LA SAISON publie, en outre des coupures de LA SAISON et des descriptions des gravures, un **CAVENDISH** très moral, illustré de beaux dessins dans le texte. **Spécimens gratuits.**— Abonnements : 3 mois 50c 6 " 90c

Agents à Montréal, **LES JOS. F. ARTEZ & F. FERREB.** 1094 et 1096 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. BOITE 274.



POUR RELIER LES FASCICULES "NAPOLEON"

Nous avons fait faire une étampe toute spéciale ; ceux qui ont l'intention de faire relier leurs fascicules feraient bien de venir voir un échantillon de notre rouleau à nos bureaux, ou demander notre agent qui irait le leur montrer.

JOHN LOVELL & FILS
23 Rue Saint-Nicolas.